Mise en ligne : 26 août 2018. www.entreprises-coloniales.fr

SYNDICAT DE L'EXTRÊME-ORIENT ET DES AGENCES COMMERCIALES DE FRANCE (1886-1889)

Claude Philibert DABRY DE THIERSANT, président

Né à Belleville (Rhône), le 5 avril 1826.

Saint-Cyrien. Capitaine.

Ministre de France en Chine, puis au Guatemala. En ramène des ouvrages tels que *Le catholicisme en Chine au VIII*^e siècle (1877), *Le Mahométisme en Chine* (1878), *De l'origine des Indiens du Nouveau Monde et de leur civilisation* (1883).

Rappelé du Guatemala en 1882, en disponibilité à sa demande (mai 1884), il publie *Nos Intérêts dans l'Indo-Chine*, avec une carte du Tonkin. E. Leroux, 28, rue Bonaparte, Paris (1884), puis *Solution de la question du Tonkin (1885)* où il prône de confier notre nouvelle conquête à une de ces anciennes grandes Compagnies qui ont tant aidé au développement colonial de l'Angleterre sans grever son budget.

Avis de décès : à Lyon où il était de passage (Le Matin, 11 août 1898).

Marié à Lucy Bertrand.

Une fille, Marguerite, mariée en 1904 à Sidoine Jeannel, médecin royaliste. Deux fils :

- Henri (1875-Arcachon, août 1914), chef du trafic au Messageries maritimes, marié en 1910 à une fille du banquier Hubert Henrotte, administrateur avec celui-ci de la N'Goko-Sangha et des Agences maritimes Henry Lesage.
- Jacques (Sancerre, 23 août 1882-mpf La Fontenelle, Ban-de-Sapt, Vosges, 23 juin 1915) : lieutenant au 23° régiment d'infanterie.

(Avec la participation d'Alain Warmé).

DERNIÈRES NOUVELLES (Le Petit Journal, 10 août 1886)

L'association, formée grâce à l'initiative louable de la chambre de commerce de Saint-Étienne et qui a pris le nom de Syndicat de l'Extrême-Orient, a résolu d'envoyer prochainement une mission en Chine, au Tonkin et dans l'Annam, afin, non seulement d'étudier les besoins des populations au point de vue commercial, mais pour obtenir, s'il se peut, dès à présent, des commandes de matériel, des entreprises de travaux divers et des concessions de services publics.

Les relations commerciales avec l'Extrême-Orient (*Mémorial de la Loire*, 10 septembre 1887)

M. de Thiersant, président du Syndicat de l'Extrême-Orient, vient d'exposer dans une lettre le but que poursuit ce syndicat, ainsi que les lignes principales de son rôle.

Nous croyons devoir reproduire ce document dont il n'est pas nécessaire de faire

ressortir l'intérêt pour notre région. L'initiative de la formation du syndicat de l'Extrême-Orient dans lequel figurent un grand nombre de notabilités industrielles et commerciales de la Loire, appartient à la chambre de commerce de Saint-Étienne :

Paris, le 24 août 1887.

Monsieur le président,

Dans la crainte que les statuts de notre syndicat puissent donner lieu à des interprétations erronées, et afin de mieux faire comprendre le mécanisme de notre association, je viens vous demander la permission d'ajouter quelques mots aux explications que j'ai eu l'honneur de vous donner de vive voix vendredi dernier.

Notre but, comme je vous l'ai dit, essentiellement national et en dehors de toute politique, est de défendre et de développer les intérêts de notre commerce et de noire industrie à l'extérieur.

Pour l'atteindre, nous avons adopté un système qui nous a paru aussi simple que pratique, système qui a fait ses preuves, qui a rendu et rend encore chaque jour de grands services aux Allemands, Belges, Autrichiens, etc., et qui consiste à installer de agences commerciales sur tous les points du globe où le commerce européen peut recevoir une certaine extension.

Cette première base établie, nous avons pensé qu'en raison de la concurrence acharnée que nos produits rencontrent dans tous les pays étrangers qui, la plupart, fabriquent et se ferment, nous devions tâcher avant tout de conquérir les marchés de nos possessions de l'Indo-Chine, et à l'aide de la protection du tarif général, faire nos efforts pour les reprendre à nos rivaux qui en ont eu le monopole jusqu'à ce jour.

50 millions de francs de produits européens sont importés actuellement chaque année en Cochinchine, et environ 30 millions en Annam et au Tonkin.

Voilà pour le présent le débouché qui nous est ouvert et qui doit nous revenir si nous faisons le nécessaire.

Ce débouché s'élèvera, dans un temps dont la durée dépendra de notre volonté, à plus de 400 millions; pour s'en rendre compte, on n'a qu' à jeter un coup d'œil sur ce qui se passe en Cochinchine, où la consommation des produits europêens par tête d'habitant est aujourd'hui de 30 francs et à comparer la population de cette colonie avec celle de l'Annam et du Tonkin, qui au minimum dépasse 12 millions d'habitants, dont les goûts, les mœurs et les habitudes sont exactement les mêmes qu'en Cochinchine.

Or, dans cette importation de 80 millions, les tissés ou filés de coton, tous achetés et consommés par les indigènes, constituent la plus forte part. En Cochinchine, d'après les statistiques officielles, il a été importé en 1884 8.175.116 fr. de cotonnades blanches et 4.031.742 fr. de cotonnades écrues. En 1885, 7.500.000 fr. de cotonnades blanches et 3.600.000 fr. de cotonnades écrues, sans compter les autres genres de tissus.

M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État, disait dans une circulaire du 7 septembre 1884 : « La consommation des tissus ou filés de colon ne s'élève qu'à 7 ou 8 millions de francs au Tonkin. Toutefois, il est sûr qu'elle va augmenter rapidement en proportion de l'aisance des indigènes, et qu'en peu d'années, on arrivera dans ces contrées au chiffre qui représente la consommation normale minima, soit 5 fr. par personne, chiffre qui augmentera promptement. »

Le Tonkin nous prendrait donc, si nous par venons à conquérir le marché, 50 ou 60 millions de filés ou tissus de colon.

M. Bihourd, résident général au Tonkin, affirmait dernièrement, en s'adressant à M. Thomas, notre agent, que, d'après ses renseignements, la consommation seule des filés de coton dans le pays s'élevait au moins à 8 ou 10 millions de francs.

En résumé, on peut constater, dès à présent, sans crainte de se tromper, qu'il y a dans l'Indo-Chine, pour nos fabricants de tissus et de filés de coton, si éprouvés par la crise économique dont nul ne peut prévoir l'issue, un débouché aussi vaste

qu'avantageux, qu'il dépend d'eux d'enlever à nos rivaux, et dont l'importance augmentera rapidement si, laissant de côté les errements déplorables suivis malheureusement jusqu'à ce jour, nous faisons ce qui doit être fait pour tirer parti de notre nouvelle conquête, qui, quoiqu'en disent ses détracteurs systématiques, est appelée à compenser largement un jour les sacrifices que nous aurons faits pour elle.

Il ne m'appartient pas de tracer à nos gouvernants la ligne de conduile qu'il conviendrait d'adopter pour faire de nos nouvelles possessions la colonie la plus fructueuse pour la métropole et pour notre commerce, mais je suis convaincu, en m'appuyant sur l'étude approfondie que j'ai faite de la question, qu'avec un meilleur système de colonisation, non seulement le Tonkin ne devrait plus rien nous coûter en hommes et en argent, mais nous rapporter ce que sa situation topographique, sa richesse agricole et minière et le chiffre de sa population nous permettent d'attendre de ses immenses ressources.

Quoi qu'il en soit, nos fabricants de tissus et de filés, protégés comme ils le sont aujourd hui par l'application du tarif général, ont donc la voie ouverte devant eux, et l'exportation de leurs produits, si restreinte jusqu'à ce jour, puisqu'elle n'a pas dépassé 107 millions en 1886, peut prendre, grâce à ce débouché, le seul sur lequel nous puissions compter, un développement des plus importants et des plus utiles pour notre pays. Aussi, n'hésitons-nous pas à leur dire : Unissons-nous, nous serons plus forts pour défendre nos droits, soutenir nos intérêts et lutter contre nos rivaux.

Voici ce qu'à ce sujet le syndical se propose de faire. Éclairés par les rapports de l'agent commercial que nous avons envoyé dans l'Indo-Chine au commencement de cette année, nous allons établir à Saïgon un dépôt général de marchandises avec annexe à Hanoï. Un agent commercial et un agent général seront envoyés prochainement pour créer ces établissements. Nos agents, autorisés à recevoir des marchandises en dépôt ou en consignation, en sont responsables et doivent, dans ce cas, fournir une caution d'au moins 100.000.

Ils ont, en outre, sous leurs ordres un employé chinois nommé *comprador*, qui traite toutes les affaires avec les indigènes, encaisse et paye. — Cet agent reçoit un traitement proportionné à l'importance de ses services, ainsi qu'une commission. Pour garantir sa responsabilité, il dépose dans une banque un cautionnement qui varie de 100 à 500.000 fr. et présente quelquefois en même temps comme caution un parent ou un ami chef de maison, qui devient responsable à son défaut.

En dehors de ces garanties offertes aux commettants, un agent général, qui est prêt à remplacer les agents, en cas de maladie ou de décés, est chargé de les surveiller et de les diriger. Il inspecte les dépôts de marchandises, vérifie la situation de la caisse et les livres de comptabilité, dont le relevé est envoyé mensuellement au comité de direction.

Ce n'est pas tout. Toutes les ventes sont faites au comptant ou, en cas de crédit, consenti par les commettants, les paiements sont garantis par le *comprador* ou par l'acheteur au moyen d'une traite acceptée par un établissement de crédit.

L'argent de toute vente est versé le même jour dans une banque désignée ad hoc, qui en fait parvenir le montant au comité de direction ou aux commettants, conformément à ses instructions.

Telles sont les garanties offertes aux commettants dont les ordres de vente ou d'achat sont scrupuleusement suivis.

Tous les bénéfices résultant des ventes ou achats opérés par les agents commerciaux pour le compte des commettants, appartiennent de droit à ces derniers, de même que les escomptes et bonifications obtenues, et le comité veille avec soin à l'exécution de cette disposition dont il est inutile de démontrer les avantages.

Le comité sert d'intermédiaire entre les agents et les membres du syndicat ; il leur transmet tous les renseignements commerciaux pouvant les éclairer et les guider ; il s'occupe du fret, de l'assurance, du transport, de l'embarquement, du débarquement des marchandises, des démarches auprès des autorités, etc., en un mot, il facilite les

opérations des adhérents par tous les moyens possibles.

Le syndical perçoit, du chef de son service d'agence et de personnel, une commission sur toutes les opérations de vente ou d'achat. Cette commission est fixée par un tarif établi par le comité sur les bases du tarif adopté par la chambre de commerce de

Le montant de la commission à prélever est notifié aux membres du syndicat, de telle sorte qu'avec les autres informations qu'ils reçoivent du comité, ils peuvent se rendre un compte exact des frais incombant à la marchandise avant l'expédition.

Les ventes se faisant au comptant, le transport des marchandises en Cochinchine s'opérant actuellement en une vingtaine de jours, et la plupart des marchés étant conclus par les agents sur les échantillons des marchandises en dépôt et notifiées par le télégraphe aux commettants, il s'ensuit que l'expéditeur, à moins de délai de paiement constaté par lui, reçoit promptement le montant de la valeur de sa marchandise, soit par traite, soit par chèque, soit au moyen de produits du pays achetés pour son compte et par ses ordres. En outre, le comité étudie dans ce moment une combinaison pour faire des avances aux expéditeurs qui le désireront.

Quant au placement des produits des membres du syndicat, toutes les dispositions seront prises pour l'assurer dans les conditions les plus avantageuses et les plus lucratives et nous garantissons la réussite de l'entreprise.

Comme l'article des statuts, relatif à l'obligation pour les membres participants de s'interdire de prendre soit directement, soit indirectement, aucune entreprise, commande ou concession dans ces contrées où opéreront les agents du syndicat, autrement que par l'intermédiaire de ces derniers, pourrait prêter à une fausse interprétation, je crois devoir vous informer que cette mesure ne s'applique qu'aux travaux publics ou matières d'industrie, et non point aux affaires commerciales.

Telles sont, monsieur, les bases principales de notre association, à la tête de laquelle se trouvent des hommes connus par leur extrême honorabilité et leur compétence dans chaque genre d'affaires et auxquels incombe le soin de modifier et de perfectionner les défectuosités que l'expérience leur apprendra.

Les branches les plus importantes de notre commerce et de notre industrie devront être représentées dans notre comité; nous serions heureux si votre région déléquait à cet effet une de ses notabilités qui consentirait à nous prêter le concours de ses lumières, en ce qui concernerait les affaires de tissus et de filés de coton, et, pour ma part, je me féliciterais vivement si vous-même vous vouliez accepter ce mandat.

Il ne me reste qu'à vous remercier, monsieur, ainsi que tous les honorables négociants et industriels que j'ai eu l'honneur de voir vendredi dernier, de l'accueil si aimable et si cordial que j'ai reçu et à vous demander, comme président du comité de direction, de vouloir bien vous joindre à nous.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mes sentiments les plus dévoués.

P. DF THIFRSANT.

LES DÉCLARATIONS DE M. CONSTANS (*Gil Blas*, 23 juin 1888)

Les déclarations que M. Constans a faites hier, avec beaucoup de force et d'éloquence, au banquet que lui ont offert les colons d'Indo-Chine et ses amis de Paris, à l'hôtel Continental, sont de nature à dissiper tous les doutes, [...].

Dans l'assistance, citons : MM. ... Eiffel, le savant ingénieur ; ... baron de Chabrol, administrateur délégué de la Société des Chantiers de la Loire ; ... Decauville, le grand constructeur de Petit-Bourg ; ... Rueff ; ... P. de Thiersant, président du Syndicat de $\label{lem:lemma$

Syndicat de l'Extrême-Orient et des Agences Commerciales de France Dissolution (La Cote de la Bourse et de la banque, 13 mai 1889)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dans sa séance du 12 avril 1889, a prononcé la dissolution de la société, sur la proposition du conseil d'administration, et conformément à l'article 58 des statuts. M. de Fontrial a été nommé liquidateur.

(Archives commerciales de la France, 15 mai 1889, p. 627)

Paris. — Dissolution à partir du 12 avril 1889 de la S.A. dite Syndicat de l'Extrême-Orient et des Agences commerciales de France, rue des Saussaies, 5. Liquid. : M. de Fontrial. — Délib. du même jour. — J. g. d'A.
